



Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : commune.sciez@orange.fr

Site : ville-de-sciez.com

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

Mercredi 3 février 2016 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées

Sciez, le 25-01-2016

Le Maire,

Jean-Luc BIDAS



Ordre du jour du conseil municipal du Mercredi 3 février 2016

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11-01-2016 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 11-01-2016, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Finance

- Débat d'Orientation Budgétaire 2016
- SIDISST : Participation communale budget 2016
- Port de plaisance : Approbation des tarifs 2016

Intercommunalité

- Accord de la commune pour le lancement des procédures de modification n°10 et modification simplifiée n°2 du POS par la CCBC.

- Motion de soutien pour les classes bilingues au Collège Théodore Monod Margencel

Décisions du Maire :

(Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DEC n°2016-1 du 7 janvier 2016

Objet : Biens situés à Filly - Avenue de la fruitière – Convention avec l'E.P.F

Vu la délibération du conseil municipal N°2013-05-08 en date du 23 mai 2013 décidant acquisition de parcelles à Filly pour la réalisation de logements aidés, par portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier,

Considérant que l'affectation n'est toujours pas déterminée,

Considérant que les biens concernés laissés à l'abandon subissent des dégradations,

Le Maire décide,

De passer et signer, avec l'Etablissement Public Foncier, convention de mise à disposition du bâtiment pour sa sécurisation et sa surveillance.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux entrepris sur le bien mis à disposition.

La convention prendra effet à sa date de signature et se terminera au jour du parfait achèvement des travaux et avant son affectation définitive prévues aux conditions du portage.

DEC n°2016-2 du 8 janvier 2016

Objet : Bail de location 95, avenue de l'Eglise – Mme KERZEO épouse PRUNIER Virginie

Considérant l'urgence de reloger la famille,

Considérant l'appartement sis 95, avenue de l'Eglise vacant,

Le Maire décide

De louer à Madame KERZEO épouse PRUNIER Virginie un appartement communal sis 95, avenue de l'Eglise à Sciez, à partir du 1er janvier 2016.

De fixer le loyer mensuel à 410 € par mois charges comprises.

Cette recette sera perçue sur le budget communal au compte 752.

DEC n°2016-3 du 12 janvier 2016

Objet : Contentieux Commune de SCIEZ-Eurovia-Den Hengst- Désignation d'un avocat.

Considérant le projet de requête introductive d'instance à présenter au Tribunal Administratif de Grenoble par la Commune de Sciez à l'encontre de la société SED Haute-Savoie, de la SARL Willem Den Hengst, de la société Eurovia, de la société Alp Arrosage et de Monsieur Amador de la Fuente,

Considérant que ladite requête tend à faire valoir les droits de la commune sur le contentieux lié à la fontaine située place Alexandre Néplaz,

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire;

Le Maire décide

Le cabinet d'avocats « Rebotier et Associés », domicilié 3 rue de l'Hôtel Dieu à Thonon les Bains, en la personne de Me REBOTIER, est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC n°2016-4 du 18 janvier 2016

Objet : Modification de la convention d'usage agricole – Domaine de Guidou à Sciez – M. MOURIER

Vu la décision du Maire n°2015-06 relative à la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du conservatoire du littoral n°74-308, accordée par le Conservatoire du Littoral la commune de Sciez : gestionnaire, l'ONF, l'association pour la gestion du Domaine de Guidou et la Ligue pour la Protection des Oiseaux : gestionnaires associés.

Vu la nouvelle convention reçue le 8 décembre 2015 du Conservatoire du littoral, modifiant la durée et le montant de la convention n°74-308,

Considérant que la commune de Sciez, représentée par son Maire, est gestionnaire du domaine de Guidou, en vertu de la convention du site en date du 14 avril 2010,

Le Maire décide

De signer la convention multi-partie d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral, avec l'exploitant Monsieur MOURIER Jean-Luc demeurant haras Sain Amour 74140 MESSERY

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015 pour prendre fin le 30 septembre 2016. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

La redevance est fixée à 1 428.88 €, payable annuellement, à terme échu, entre les mains de l'agent comptable de la Commune de Sciez.

DEC n°2016-5 du 22 janvier 2016

Objet : Convention de mise à disposition d'un appartement à titre précaire sis 655, avenue de Bonnatrait – 74140 SCIEZ

Considérant l'urgence de loger un couple en situation difficile,

Le Maire décide,

De signer la convention de mise à disposition d'un appartement à titre précaire sis 655, avenue de Bonnatrait – 74140 - SCIEZ

La présente convention débute le 22 janvier 2016 pour se terminer le 31 mai 2016.

Une participation financière est consentie pour un montant de 100 € (cent Euros) par mois.

Communications et questions diverses :